



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2023

| Référence |
|-----------|
| 3-4 |

| Objet de la délibération |
|--------------------------------------|
| Vote du budget primitif 2023 commune |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 23/03/2023 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

| Mention exécutoire |
|---|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023 Et publication ou notification du : 03/04/2023 |

L'an 2023 et le trente-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, DEMAREST Frédérique, LAGORCE Patricia, LAGUERRE Sophie, RICHARD Gaëlle, ROUQUET Martine, MM : BRUCHON Jean-François, CHARRUAU Michel, CHAUMET Florian, FOUQUET Ludovic, MARQUET Éric, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit

A donné procuration : Mme Nicole POULY à Jean-François BRUCHON ; M. Christian DION à M. Eric MARQUET

A été nommé(e) secrétaire : M. Florian CHAUMET

Objet : COMMUNE : Vote du budget primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2023 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 098 136,12€
- Recettes de fonctionnement : 1 098 136,12 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 601 661,14 €

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 1 098 136,12 € | 1 098 136,12 € |
| Section d'investissement | 601 661,14 € | 601 661,14 € |
| TOTAL | 1 699 797,26 € | 1 699 797,26 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Direction des Finances Publiques pour voter le budget

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré,

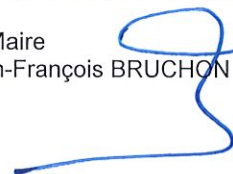
- APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune, arrêté comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 1 098 136,12 € | 1 098 136,12 € |
| Section d'investissement | 601 661,14 € | 601 661,14 € |
| TOTAL | 1 699 797,26 € | 1 699 797,26 € |

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.